

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 45 829 072 €.  
Siège social : Tour Franklin, 23e étage, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex.  
305 729 352 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de réunion.

MM les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 15 juin 2012 à 15 heures dans les locaux de l'hôtel Hilton Paris la Défense situé 2, place de la Défense, CNIT, à Paris la Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### I. Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Fixation du dividende ;
- Approbation d'une convention visée à l'article L 226-10 du code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Walewski en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques Ogier en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme Bethbeze en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François Soulet de Brugiere en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société Aquasourca en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sophie Servaty en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil de gérance en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

#### II. Résolutions à caractère extraordinaire :

- Modifications des articles 1er et 13 des statuts ;
- Autorisation donnée au conseil de gérance pour réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### Texte du projet des résolutions.

#### I. Résolutions à caractère ordinaire

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011*) . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de surveillance et du président du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 4 589 884,06 €.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 195 361 € ainsi qu'une économie d'impôt de 235 596 € liée à l'intégration fiscale.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011*) . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de surveillance et du président du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un bénéfice de 13 434 318 €.

**Troisième résolution** (*Quitus des mandats*) . — L'Assemblée Générale ordinaire donne au Conseil de gérance, au Conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2011.

**Quatrième résolution** (*Affectation du bénéfice et fixation du dividende*) . — L'Assemblée Générale, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2011	4 589 884,06 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	-980 514,82 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	-229 494,20 €
Augmenté du report à nouveau bénéficiaire	66 860,38 €

Soit un bénéfice distribuable de	3 446 735,42 €
Et décide de distribuer un montant global de 1 € par action	5 911 817,00 €
Etant précisé :	
Qu'un acompte sur dividende de 0,50 € par action a été versé pour	2 857 250,00 €
Que le solde du dividende de 0,50 € par action est de	3 054 567,00 €
Et décide d'affecter le solde au report à nouveau	195 236,07 €
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2011, soit	5 911 817,00 €
Sera prélevé comme suit:	
Sur le résultat de l'exercice écoulé à hauteur de 0,55 € par action, pour	3 251 499,35 €
Sur la prime d'émission à hauteur de 0,45 € par action pour	2 660 317,65 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2011 à 1 euro par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,50 euro net par action versé le 10 janvier 2012, à valoir sur le dividende de l'exercice 2011, le solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,50 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2011, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2011, s'élève à 6 109 134 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2011, soit 5 720 749 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA et des BSAR émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non exercice des BSA et des BSAR ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

En conséquence de la distribution d'une partie de la prime d'émission, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance afin de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de préserver les droits des titulaires des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) émis en 2007, des bons de souscription d'actions (BSA) émis en 2008 ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions émises en 2006.

Le solde du dividende sera détaché le 4 juillet 2012 (0 heure) et mis en paiement le 9 juillet 2012, un acompte de 0,50 € ayant été versé le 10 janvier 2012. Conformément à l'article 158-3 du Code Général des impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement de 40%. En revanche, en vertu de l'article 112, 1° du Code Général des Impôts, le montant prélevé sur le poste « Prime d'émission » a la nature de restitution d'apports et non de revenus distribués.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Rémunération statutaire des commandés	Nature (*)	Dividende par action	Nombre d'actions ayant perçu la distribution	Total de la distribution
2008	1 040 550	acompte	0,50	4 670 358	2 335 179
		solde	0,50	(1) 2 820 814	2 450 957
Total			1,00		4 786 136
2009	915 627	acompte	0,50	5 680 106	2 840 053
		solde	0,50	5 686 088	3 758 671
Total			1,00		6 598 724
2010	935 798	acompte	0,50	5 691 522	2 845 761
		solde	0,50	5 697 901	3 784 748,50
Total			1,00		6 630 509,50

(\*) Montant éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(1) Sur un total de 4 675 703 actions, 1 854 889 actions ayant opté pour le paiement du dividende en actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2009.

**Cinquième résolution (Conventions réglementées).** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que la nouvelle convention décrite dans celui-ci.

**Sixième résolution (Fixation des jetons de présence).** — L'Assemblée Générale fixe à 63 000 € le montant global des jetons de présence annuels alloués au Conseil de surveillance.  
Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

**Septième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance).** — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Alexandre Walewski vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Huitième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance).** — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Jacques Ogier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Neuvième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance).** — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jérôme Bethbeze vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Dixième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)** . — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François Soulet de Brugiere vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Onzième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)** . — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société AQUASOURCA représentée par Madame Sophie Defforey-Crepet vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Douzième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance)** . — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance Madame Sophie Servaty vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Treizième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de la gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 60 € ;
- Montant maximal : 34 371 804 €.

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;

- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ; et/ou

- de procéder à leur annulation, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la 15e résolution.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenants dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2011, dans sa quinzième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

## II. Résolutions à caractère extraordinaire

**Quatorzième résolution (Modifications statutaires)** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, décide de modifier les articles 1er et 13 ainsi qu'il suit :

Article	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
---------	--------------------	--------------------

Article 1er – Forme	<p>« ... Elle existe entre : 1/ D'une part, le ou les associés commandités désignés par les présents statuts, qui sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales, à savoir :</p> <p>a) La Société Holding de Gestion et de Location, société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est 5, rue Bellini, Tour Arago, Puteaux la Défense, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, représentée par Monsieur Raphaël Colonna Walewski, né le 22 octobre 1966 à Neuilly sur Seine (92200), demeurant 16, rue du Printemps à Paris (75017), de nationalité française.</p> <p>b) La Société Holding de Gestion et de Participation, société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est 5 rue Bellini, Tour Arago, Puteaux la Défense, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre représentée par Monsieur Fabrice Colonna Walewski, né le 14 octobre 1968 à Neuilly sur Seine (92200), demeurant 46, avenue de Madrid à Neuilly sur Seine (92200), de nationalité française.</p> <p>... »</p>	<p>« ... Elle existe entre : 1/ D'une part, le ou les associés commandités désignés par les présents statuts, qui sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales, à savoir :</p> <p>a) La Société Holding de Gestion et de Location, société par actions simplifiée au capital de 7 271 010 €, dont le siège social est Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 la Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 484 322 342, RCS Nanterre représentée son Président Monsieur Raphaël Colonna Walewski.</p> <p>b) La Société Holding de Gestion et de Participation, société par actions simplifiée au capital de 7 281 010 €, dont le siège social est 41, rue Charles Laffitte, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée sous le numéro 483 911 178 RCS Nanterre, représentée par son Président Monsieur Fabrice Colonna Walewski.</p> <p>... »</p>
Article 13 – conventions réglementées 2e paragraphe	<p>« ... Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Ces conventions sont portées à la connaissance du président du conseil de surveillance par l'intéressé sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Le président présente la liste et l'objet de ces conventions aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes. Cette liste est tenue à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. »</p>	<p>« ... Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. »</p>

**Quinzième résolution** (Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société) . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

1) autorise pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10% du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme d'achat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée par les actionnaires de la société ;

2) autorise le conseil de la gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;

3) donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2011, dans sa 22e résolution.

**Seizième résolution** (Pouvoirs) . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Modalités et conditions de participation à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale : Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier la propriété de leurs actions :

1) pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs pur ou administré tenus pour la société par son mandataire CM-CIC Securities, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 12 juin 2012 ;

2) pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, par la remise au siège de la société, le cas échéant par voie électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com), dans le même délai, d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'attestation de participation sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident pour que puisse être constaté l'enregistrement comptable.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 12 juin 2012.

Ainsi, seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires remplissant le 12 juin 2012 à zéro heure, les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 12 juin 2012, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, c'est-à-dire après le 12 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2. Modes de participation à l'assemblée générale : Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

— participer personnellement à l'assemblée ;

— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

— voter par correspondance ; ou

— donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;

— l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 12 juin 2012) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale : L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée (soit le 8 juin 2012).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 12 juin 2012). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Documents mis à disposition des actionnaires. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.touax.com>, au plus tard à compter du 21<sup>e</sup> jour précédent l'Assemblée.

Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. — Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex à l'attention des gérants, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée, soit le 21 mai 2012. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte ainsi que du texte des projets de résolution. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.touax.com>.

Questions écrites. — Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 juin 2012, adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.touax.com> dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

*Le conseil de gérance :*  
*TOUAX SCA.*